



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 23 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 16 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Commanderie (Vindry-sur-Turdine, ex-Pontcharra sur Turdine), sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER, Alain GERBERON, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Béatrice WESSE, Thibaut DEBOURG, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Michel GAUDEMER, Gilbert PERRIN, Clarisse EGLOFF, Guillaume PASSINGE, Alain MADAMOIRS, Cécile CHAMBA, Gérard JUNET, Christelle MURE, Pauline MAYOUD, Valérie TRIPARD, Nathalie ESTIENNE, Philippe BOST, Catherine RAFFIN, Olivier CAYOT, Baptiste LAGOUTTE, Françoise DANVE

Absent ayant donné pouvoir : Isabelle GONDARD, Franck TREVoux

Secrétaire de séance : Christelle MURE

2021-009 Compte administratif 2020 (rapporteur : Maurice RAFFIN)

Le compte administratif 2020 présente les résultats suivants :

Fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 2 699 855.43€
- Recettes de l'exercice : 3 830 965.19€
- Résultat de l'exercice 1 131 109.76€
- Résultat 2019 reporté : 0€
- Résultat de clôture de : 1 131 109.76€

Investissement :

- Dépenses de l'exercice : 2 015 539.66€
- Recettes de l'exercice : 3 285 294.76€
- Résultat de l'exercice : 142 922.79€
- Résultat 2019 reporté : 1 126 832.31€
- Résultat de clôture : 1 269 755.10€

Soit un résultat global de clôture : 2 400 864.86€

Après lecture du compte administratif, le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les BP 2020 et CA 2020, à l'unanimité :

1) Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion pour chacun des

- comptes administratifs présentés
2) Reconnaît la sincérité des comptes.
3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2021-010 Compte de gestion 2020 (rapporteur : Maurice RAFFIN)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats déliurés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis pour le budget principal est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-011 Affectation de résultat 2020 (Maurice RAFFIN)

Le rapporteur rappelle que l'excédent de fonctionnement 2020 s'élève à 1 131 109.76€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- 301 109.76€ en fonctionnement (compte 002)
- 830 000€ en investissement (compte 1068)

2021-012 Subvention Découverte en Pays de Tarare (rapporteur Prescilia HADJOUT)

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'accorder une subvention à l'association Découverte en Pays de Tarare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- DECIDE qu'une subvention de 0.10€ par habitants de la commune de Vindry sur Turdine sera accordée annuellement à l'association Découverte en Pays de Tarare

2021-013 Vote des taux (rapporteur : Christian PRADEL)

Le rapporteur propose, pour le budget 2021, une augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ; et pas de changement sur le taux de taxe foncière sur le non-bâti. Il rappelle que le taux de taxe foncière est bien en dessous de la moyenne des taux des communes de taille comparable. Pour mémoire, les taux de taxe foncière des communes historiques étaient inchangés depuis plusieurs années. Cette augmentation équivaut à + 6 euros par mois par foyer fiscal, en moyenne.

Cette augmentation a pour ambition de satisfaire l'atteinte des objectifs suivants :

- améliorer les services aux habitants : domaines des espaces verts (embellir la commune), améliorer la qualité de la restauration scolaire (300 enfants par jour ; amélioration de la qualité alimentaire (production sur place + liaison chaude) et

environnementale) ; amélioration de l'accueil au public ; développement des actions culturelles et des animations de la commune (projet de mise en place d'une saison culturelle) ; amélioration des actions liées à la citoyenneté, notamment la création d'un CME (qu'il faudra animer) ; qualité des services périscolaires...

- maîtriser la dette de la commune : suite à l'audit financier, il apparaît que la commune dispose de bons fondamentaux financiers, mais que le taux d'endettement est dans la moyenne des communes de même strate. Cette augmentation des ressources permettra d'augmenter l'autofinancement, pour investir plus, tout en maîtrisant l'endettement.
- investir : aménagement des abords du stade Roger Marduel, acquisition et aménagement du local de la micro crèche Les Olmes, rénovation des façades de l'école Alice Salanon, construction d'un bâtiment d'activités musicales et associatives, aménagement du centre bourg Dareizé et du centre bourg St Loup, gestion différenciée des espaces publics (aménagements paysagers), construction d'un équipement sportif Salanon, résidence sénior....

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

- Taux de TFB : 29.53%
- Taux de TFNB : 29.37%

Précision : la réforme de la TH (exonération de 80% des contribuables en 2020 sur leur résidence principale) prévoit que pour compenser cette perte de recette, la taxe foncière du département est transférée vers les communes. Les contribuables ne la paient plus au département mais à la commune, ce qui explique pour une grande partie cette évolution du taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres ;

- ADOPTE les taux de fiscalité locale suivants :
 - o Taxe foncière sur la propriété bâtie : 29.53%
 - o Taxe foncière sur la propriété non bâtie : 29.37%

2021-014 Budgétisation partielle des charges 2021 dues au SYDER (rapporteur : Maurice RAFFIN)

Le montant des charges dues au SYDER s'élève à 306 711.67€ pour l'année 2021.

Il est proposé au conseil municipal de budgétiser une partie de cette somme, à hauteur de 60 000€ et fiscaliser le solde (246 711.67€). Pour mémoire, la part budgétisée en 2020 s'élevait à 15 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres ;

- DECIDE de budgétiser 60 000€ sur la part des charges dues au SYDER en 2021 et de fiscaliser le solde (246 711.67€)
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

2021-015 Budget primitif 2021 (rapporteur : Maurice RAFFIN)

Le projet de budget primitif 2021 de Vindry-sur-Turdine s'équilibre :

- En Fonctionnement : 4 165 609.76€ (dépenses et recettes)
- En Investissement : 4 753 406.98€ (dépenses et recettes)

Le détail des subventions allouées aux associations est présenté par le rapporteur et joint en annexe du BP.

Il est précisé que les projets d'investissement de la commune sont importants non seulement pour les services rendus à la population, mais également pour l'activité économique de nos entreprises, en particulier dans le domaine du BTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 pour les montants décrits ci-dessus.

2021-016 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité (espaces verts) (rapporteur : Christian PRADEL)

Les absences totales ou partielles de personnels au sein de l'équipe espaces verts rendent nécessaire le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir missions relatives à l'entretien des espaces verts : exécuter des chantiers d'entretien et d'aménagement à partir d'un plan et d'un programme de travail ; réaliser les tailles et entretiens des végétaux en respectant leur croissance ; tondre les pelouses ; valoriser la biodiversité ; semer, repiquer, transplanter les végétaux ; doser l'arrosage en fonction des végétaux

Il est proposé au Conseil municipal la création à compter du 01 avril 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01 avril 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

Il devra justifier d'une expérience significative récente sur un poste équivalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE La création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions décrites ci-dessus
- DIT que les crédits sont inscrits au budget

2021-017 Conditions de remboursement des frais de repas du personnel communal (rapporteur : Christian PRADEL)

Les conditions de prise en charge par la commune des frais de restauration pour les agents amenés à se déplacer temporairement, pour les besoins du service, à l'occasion d'une mission ou d'une formation, doivent être définis.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais de repas, sur présentation d'un justificatif, et dans la limite de 17.50€ par repas (arrêté du 03 juillet 2006, modifié).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE la prise en charge des frais de restauration pour les agents amenés à se déplacer temporairement, pour les besoins du service, à l'occasion d'une mission ou d'une formation, dans les conditions décrites ci-dessus
- DIT que les crédits sont prévus au budget

2021-018 Aménagement paysager et sécurisation des abords du complexe sportif Roger Marduel (rapporteur Jean-Michel GRAVICHE)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet d'aménagement paysager et de sécurisation des

abords du complexe sportif Roger Marduel.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- La requalification paysagère de l'existant, modifiant de ce fait, l'aménagement de l'espace en améliorant l'accès au complexe sportif et à la résidence du gardien (visibilité, circulations, luminosités...)
- La sécurisation avec la création d'un flux de passage automobile en sens unique sur le parking, et la possibilité d'un dépose minutes, notamment pour la majorité d'enfants fréquentant le site.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 250 000€ TTC. Il est envisagé de financer l'opération dans les conditions suivantes :

- Etat (DETR) : 90 000€
- Région (bonus région) : 20 000€
- Département (appel à projet) : 40 000€
- FCTVA : 41 000€
- Autofinancement : 59 000€

Le marché de travaux, estimé à 190 000€ HT, sera passé selon une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le projet d'aménagement paysager et sécurisation des abords du Complexe Sportif Roger Marduel et son plan de financement
- Dit que le Maire, par délibération n°2020-071, a délégué au conseil municipal pour solliciter les subventions de toute opération
- Donne délégué au Maire pour la signature des marchés de travaux de cette opération, estimés à 190 000€ HT.
- DIT que les crédits sont prévus au budget

2021-019 Aménagement du centre bourg de Dareizé (rapporteur Jean-Robert LAGOUTTE)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet d'aménagement du centre bourg de Dareizé.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- L'organisation d'une circulation aux abords des lieux publics (mairie, auberge, city stade, chemin du Sauzet...) : création d'une voirie avec un sens de circulation unique, sécurisation de la circulation piétonne, agencement d'un parking
- Création d'une place publique entre la mairie et l'auberge, ayant vocation à devenir le lieu des animations du village, éloigné de la route départementale
- Aménagement des abords de l'auberge et des liaisons piétonnes accessibles entre les espaces

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 450 000€ TTC. Il est envisagé de financer l'opération dans les conditions suivantes :

- Etat (DSIL) : 150 000€
- Département (amendes de police) : 40 000€
- COR (fonds de concours) : 40 000€
- FCTVA : 74 000€
- Autofinancement : 146 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Approuver le projet d'aménagement du centre bourg de Dareizé et son plan de financement
- Dit que le Maire, par délibération n°2020-071, a délégué au conseil municipal pour solliciter les subventions de toute opération
- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 40 000€ auprès de la COR
- Dit que les crédits sont prévus au budget

2021-020 Ecole Alice Salanon : rénovation de façades, isolation thermique, mise en conformité des accès PMR (rapporteur Alain GERBERON)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de rénovation des façades et isolation thermique de l'école Alice Salanon

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- Isolation des façades Nord du bâtiment par l'extérieur
- Réfection des façades Sud, Est, Ouest
- Mise en conformité des accès PMR
- Remplacement de menuiseries

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 250 000€ TTC. Il est envisagé de financer l'opération dans les conditions suivantes :

- Etat (DSIL) : 100 000€
- Département (appel à projet) : 50 000€
- FCTVA : 41 000€
- Autofinancement : 59 000€

Le marché de travaux, estimé à 186 000€ HT, sera passé selon une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le projet de rénovation de façades, isolation thermique et mise en conformité accès PMR de l'école Salanon et son plan de financement
- Dit que le Maire, par délibération n°2020-071, a délégué au conseil municipal pour solliciter les subventions de toute opération
- Donne délégation au Maire, ou son représentant, pour la signature des marchés de travaux de cette opération, estimés à 186 000€ HT.
- Dit que les crédits sont prévus au budget

2021-021 Bâtiment d'activités musicales et associatives (rapporteur Emmanuelle CHABOUD)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de construction d'un bâtiment d'activités musicales et associatives

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- La mise à disposition d'un bâtiment accessible et en centre village, regroupant les associations musicales intercommunales (école de musique, orchestre d'harmonie, RN7 Big band...)
- La mise à disposition aux associations de la commune d'une salle de réunion modulable, conforme aux normes d'accessibilité et fonctionnelle.

- La construction d'un bâtiment répondant à des critères énergétiques cohérents avec la démarche TEPOS du territoire (isolation thermique, mode de chauffage...)

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 950 000€ TTC. Il est envisagé de financer l'opération dans les conditions suivantes :

- Europe (programme Leader) : 50 000€
- Etat (DSIL) : 500 000€
- Région (CAR) : 350 000€
- Département (appel à projet – phase 1) : 60 000€
- Département (appel à projet – phase 2) : 180 000€
- FCTVA : 485 000€
- Autofinancement : 1 325 000€

Il est envisagé de réaliser l'opération sur plusieurs exercices budgétaires, conformément à la proposition d'autorisation de programme/crédits de paiement suivante :

| n° autorisation | dénomination | | AP | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 |
|-----------------|--|----------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| 2021-01 | Bâtiment d'activités musicales et associatives | dépenses | 2 950 000,00 € | 520 000,00 € | 2 000 000,00 € | 430 000,00 € |
| | | recettes | | | 1 040 000,00 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le projet de construction d'un bâtiment d'activités musicales et associatives et son plan de financement
- Approuve l'autorisation de programme/crédits de paiements 2021-01 telle que décrite ci-dessus
- Dit que le Maire, par délibération n°2020-071, a délégué au conseil municipal pour solliciter les subventions de toute opération

2021-022 Sécurisation de l'église Saint Antoine : autorisation d'implanter un dispositif de vidéo protection (rapporteur Alain GERBERON)

La paroisse Jean XXIII a sollicité la commune de Vindry sur Turdine pour l'installation d'un dispositif de vidéo protection au sein de l'église St Antoine (Pontcharra sur Turdine). L'objectif du projet est de maintenir ouvert cet établissement recevant du public, tout en protégeant les biens publics, les objets d'art sacrés, l'officiant et les paroissiens, et de sécuriser l'église lorsqu'elle est fermée.

La paroisse financera l'intégralité du projet, dont une subvention du Fond Interministériel de Prévoyance de la Délinquance.

S'agissant d'un bâtiment communal, la paroisse sollicite l'accord de la commune pour poursuivre la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Autorise la paroisse à installer un dispositif de vidéo protection au sein de l'église St Antoine, sous réserve de la conformité du projet au Code de la Sécurité intérieure et de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

2021-023 Révision « allégée » n°7 PLU de Pontcharra sur Turdine : bilan de la concertation et arrêt du projet (rapporteur Christian PRADEL)

Il est rappelé que la révision allégée n°7 du PLU de Pontcharra sur Turdine a pour objectif la

réorganisation du secteur du Moulin, pour favoriser le développement d'équipements et activités économiques.

En application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée doit être effectué et, en application de l'article L153-114 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal pour avis aux personnes publiques associées.

Il est rappelé que la concertation a pris la forme d'une mise à disposition du dossier sur le site Internet de la commune et en mairie de Vindry sur Turdine. Plusieurs échanges ont eu lieu principalement avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par la modification, et le document a évolué à plusieurs reprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-14 et suivants et R 153-3 à R153-7,
Vu la délibération en date du 09 février 2021 prescrivant la révision allégée n°7 du Plu de Pontcharra sur Turdine, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision du PLU,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

- TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme
- ARRETE le projet de révision allégée n°7 du PLU de Pontcharra sur Turdine, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme
- PRECISE que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandées à être associées au projet, à la CDPENAF,
- INFORME que les maires et les associations agréées en application des article L132-12 et L 132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent

| |
|---|
| 2021-024 Révision « allégée » n°7 PLU de Les Olmes : bilan de la concertation et arrêt du projet (rapporteur Christian PRADEL) |
|---|

Il est rappelé que la révision allégée n°7 du PLU de Les Olmes a pour objectif la mise en place d'une orientation d'aménagement en lieu et place des jardins protégés.

En application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée doit être effectué et, en application de l'article L153-114 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal pour avis aux personnes publiques associées.

Il est rappelé que la concertation a pris la forme d'une mise à disposition du dossier sur le site Internet de la commune et en mairie de Vindry sur Turdine. Cette phase de la procédure n'a suscité aucunes observations ni commentaires de la part des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-14 et suivants et R 153-3 à R153-7,

Vu la délibération en date du 09 février 2021 prescrivant la révision allégée n°7 du Plu de Les Olmes, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision du PLU,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

- TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme
- ARRETE le projet de révision allégée n°7 du PLU de Les Olmes, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme
- PRECISE que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandées à être associées au projet, à la CDPENAF,
- INFORME que les maires et les associations agréées en application des article L132-12 et L 132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent

2021-025 Acquisition de foncier : parcelles AS 204 et AS 206 (Pontcharra sur Turdine) (rapporteur Christian PRADEL)

Dans le cadre du projet de construction d'un équipement d'activités musicales et associatives, il est envisagé d'acquérir les parcelles AS 204 et AS 206 pour un montant de 100 000€. Cette acquisition permettra d'augmenter l'emprise au sol et d'optimiser la gestion des places de parking, ainsi que la création d'une liaison piétonne, telle que prévue au PLU. Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour acquérir ces parcelles

Il est précisé que la parcelle AS 205 a une surface de 3m² ; elle appartenait à une personne décédée en 1991, marié sans enfant, avec 5 frères et sœurs. La succession n'est pas réglée. Il n'y a pas de solution pour le moment, le devenir de la parcelle devra être réglé juridiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- APROUVE l'acquisition des parcelles AS204 et AS 206
- DONNE délégation au Maire pour signer tout document relatif à cette acquisition
- DIT que les crédits sont prévus au budget

2021-026 Transplantation de la crèche Les Ptits Olmes (rapporteur Anne-Marie VIVIER MERLE)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de transplantation de la crèche Les Ptits Olmes, actuellement dans un ERP au 1^{er} étage non accessible, vers un local en RDC, au sein de la résidence Les Abeilles, rue Pierre Chamba à Les Olmes

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- L'acquisition et l'aménagement d'un local accessible et en centre village pour la micro crèche, conforme au cahier des charges de la structure et d'une taille adaptée aux évolutions réglementaires en terme de capacité d'accueil

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 485 000€ TTC. Il est envisagé de financer l'opération dans les conditions suivantes :

- Etat (DSIL) : 150 000€
- Département (appel à projet) : 80 000€
- COR (fonds de concours) : 40 000€
- CAF : 48 000€
- FCTVA : 80 000€
- Autofinancement : 87 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Approuver le projet d'acquisition et aménagement d'un local pour la micro crèche Les Plôts Olmes, et son plan de financement
- Dit que le Maire, par délibération n°2020-071, a délégué au conseil municipal pour solliciter les subventions de toute opération
- Solliciter l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 40 000€ auprès de la COR

2021-027 Acquisition d'équipements pour la restauration collective (rapporteur : Anne-Marie VIVIER-MERLE)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de nouvelle restauration collective à compter de septembre 2021 et la nécessité d'acquérir des équipements adaptés.

L'objectif est d'améliorer la qualité des repas servis aux scolaires et résidents du foyer personnes âgées. Pour contribuer au bon fonctionnement du service, l'achat d'équipements complémentaires est à réaliser, pour un montant estimé à 80 000€ TTC

Il est envisagé de financer l'opération d'acquisition dans les conditions suivantes :

- Etat (DETR) : 40 000€
- FCTVA : 13 000€
- Autofinancement : 27 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition d'équipement pour la nouvelle restauration collective et son plan de financement.
- Dit que le Maire, par délibération n°2020-071, a délégué au conseil municipal pour solliciter les subventions de toute opération
- Dit que les crédits sont prévus au budget

2021-028 Acquisition d'un panneau à message variable (rapporteur Didier FILET)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un panneau à message variable qui sera implanté Carrefour Jean Jaurès.

L'objectif est d'améliorer la qualité et l'efficacité de la communication à la population sur l'espace public. Support complémentaire à site Internet, FB, support papier.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 32 000€ TTC. Il est envisagé de financer l'opération dans les conditions suivantes :

- Etat (DETR) : 15 600€
- FCTVA : 5 250€
- Autofinancement : 11 150€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'acquisition d'un panneau à message variable et son plan de financement
- Dit que le Maire, par délibération n°2020-071, a délégué au conseil municipal pour solliciter les subventions de toute opération
- Dit que les crédits sont prévus au budget

QUESTIONS DIVERSES :

Décisions prises en vertu des délégations du CM (article L2122-22 du CGCT)

- MOE pour l'opération centre bourg Dareizé
- AMO pour l'opération bâtiment d'activités musicales et associatives

Le magazine VIA n°2, ainsi qu'un appel aux propositions de la population pour le gentilé, est en cours de distribution. Une partie de Dareizé et de Les Olmes n'a pas reçu cette édition ; une réclamation est déposée auprès des services de La Poste.

Une réflexion pourrait être envisagée pour un mode de distribution « mixte »

Les prochaines réunions du conseil municipal seront le 18 mai et le 06 juillet.

Le Conseil Municipal est informé que l'Auberge « Chez La Marie » a signé une convention lui permettant, en accord avec les services de la Préfecture, d'être ouverte pour les ouvriers du secteur du BTP.

Square du Tacot (ex Square du Beaujolais) : les bacs à déchets ont été reportés un peu plus loin (en face de la casse) ; les bacs de vêtements ont été installés au Grillet.

Séance levée 21H40

Le Maire.
C. PRADEL

